

AFFAIRE N° 7

CONCESSION de LOGEMENT: liste des emplois bénéficiant de logement par nécessité absolue et de ceux en bénéficiant par utilité de service - Fixation des loyers de cette dernière catégorie.

LE MAIRE. - Messieurs, M. le Receveur Municipal a attiré mon attention sur le fait que les bâtiments communaux sont occupés soit moyennant rémunération, soit gratuitement par certains employés.

Or, il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste des emplois dont les titulaires doivent être logés par nécessité absolue ou utilité de service et préciser la situation et la consistance des locaux ainsi que les conditions financières générales de chaque concession.

Le Maire établit, dans le cadre de ces décisions, l'arrêté individuel de concession de logement. Cet arrêté fixe les sujétions imposées à l'agent et les conditions d'usage du logement. La concession prend fin dès que l'agent cesse d'occuper l'emploi classé ou dès que le Conseil Municipal a décidé de déclasser ledit emploi. L'agent ne peut en aucun cas se prévaloir des garanties accordées par la loi à certaines catégories de locataires menacés d'expulsion puisqu'il ne s'agit pas d'une location de droit commun.

LE MAIRE. - Je vous demande, Messieurs, de désigner les emplois qui ont nécessité absolue d'utiliser les logements appartenant à la Commune.

EMPLOIS dont les titulaires doivent être logés par nécessité absolue:

- Gardien Hôtel de Ville (4 pièces dans une dépendance de l'Hôtel de Ville)
- Gardien du Grand Marché (3 pièces dans une dépendance du Grand Marché)
- Chef de la Voirie communale (une pièce dans une dépendance de l'Hôtel de Ville)
- Infirmier major de l'Hôpital communal (5 pièces dans une dépendance de l'Hôpital St-Jacques, rue Gal Leclerc)
- Gardien de l'abattoir (une pièce dans une dépendance de l'Abattoir rue de Quai Ouest)
- Chefs de Poste des Sapeurs-Pompiers:
 - a) 4 pièces dans un bâtiment rue Ste-Anne
 - b) 3 pièces dans un bâtiment rue Général Leclerc
- Chauffeur du Maire (3 pièces dans une dépendance de l'Hôtel de Ville)
- Concierge de l'Hôpital (2 pièces dans une dépendance de l'Hôpital)
- Chauffeur de l'ambulance de l'Hôpital (2 pièces dans une dépendance de l'Hôpital).

Je vous demande, Messieurs, si vous voyez des emplois qui sont susceptibles de bénéficier de cet ordre prioritaire.

Après échange de vues, la proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

Le MAIRE. - En ce qui concerne l'utilité de service, c'est à dire logements soumis à un loyer, je propose:

- Le Chef du Service des Travaux qui occupe actuellement une maison située rue Ste-Anne (6 pièces + cuisines).

M. AUBER. attire l'attention du Conseil sur le fait que l'immeuble occupé par M. d'ESPLANELS est appelé à être démoli pour l'agrandissement prévu du Petit Marché.

En conséquence, il y a lieu d'apporter les réserves utiles pour éviter que le locataire de cet immeuble ne se maintienne dans les lieux en vertu des droits acquis.

Le MAIRE. - Messieurs, je vous demande votre avis sur la proposition que je vous ai faite.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
le 2 Mars 1967
Le Maire
Joseph Jervais Fardier*